



Programme UE-ACP Culture - Afrique de l'Est

# CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LA SUBVENTION IGNITE CULTURE

Les organisations qui demandent le fonds de subvention Ignite Culture devront garder à l'esprit les exigences financières ci-dessous. Tous les bénéficiaires retenus doivent respecter les systèmes financiers mis en place dans le cadre de ce programme ACP-UE Culture (Afrique de l'Est).

1. Les paiements en espèces supérieurs à 50 EUR ne sont pas autorisés.
2. Tous les documents de paiement supérieurs à 50 EUR nécessitent :
  - a. Bon de paiement
  - b. Facture fournisseur
  - c. Réception fournisseur
  - d. Preuve de paiement, c'est-à-dire chèque, TEF, relevé bancaire, etc.
  - e. Pour les marchandises, un bordereau d'entrée de marchandises (GRN) et/ou un bon de livraison & pour les services, un accusé de réception de service séparé et un rapport (le cas échéant).
  - f. Un contrat et/ou LPO
3. Tous les achats supérieurs à 50 EUR nécessitent :
  - a. Demande d'achat
  - b. E-mail pour les devis
  - c. 3 devis ou plus
  - d. Analyse des offres
  - e. Un contrat et/ou LPO
4. Tous les documents de paiement et d'approvisionnement sont estampillés PAYÉ.
5. L'approvisionnement unique n'est pas autorisé ; où l'approvisionnement unique signifie éviter les appels d'offres.
6. Nous déboursions trimestriellement ; après avoir épuisé les fonds disponibles.
7. L'implication de 2e ci-dessus (c.-à-d. GRN/bon de livraison) est que les dépôts ne sont pas passés en charges.
8. L'implication de 7 ci-dessus (ne pas passer en charges les acomptes) est que les acomptes versés peuvent ne pas faire partie du décaissement du trimestre suivant.
9. Les contrats des fournisseurs doivent être clairs sur la mission ; moment ou un livrable spécifique. Il doit en outre être clair sur la période de début et de fin.
10. Dans tous les approvisionnements, attendez-vous à ce que tous les soumissionnaires soient contactés par l'équipe ignite pour vérification.
11. Les feuilles de paie sont accompagnées de feuilles de temps. Même pour 100% de personnel.
12. La paie doit indiquer 100 % du financement, c'est-à-dire d'où proviennent les autres sources de financement. Ceci est particulièrement important à noter même là où Ignite finance moins de 100 %.
13. Les rapports sont effectués tous les trimestres. Les rapports financiers et narratifs sont générés avec les fichiers justificatifs numérisés ; ensuite, les fichiers sont téléchargés vers les liens fournis (soit google, soit soumis).
14. Si vous organisez un atelier/une formation/une réunion, nous attendons une feuille de présence avec les signatures de tous les participants.

Le financement fourni par le programme Ignite Culture vise à maximiser l'impact en éliminant les coûts qui ne concernent pas le bénéficiaire final. Par conséquent, les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- a. Droits d'importation, taxes sur la valeur ajoutée (TVA) et autres taxes/droits non récupérables par le bénéficiaire.
- b. Intérêts sur la dette et frais de service de la dette ;
- c. Provisions pour pertes, dettes ou passifs futurs potentiels ;
- d. Pertes de change ;
- e. Primes incluses dans les frais de personnel;
- f. Coûts déclarés par le Bénéficiaire et financés par une autre action ou programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris par le biais du Fond européen de développement) ;
- g. achats de terrains ou d'immeubles ;
- h. Crédits/paiements non spécifiés à des tiers, sauf indication contraire de HEVA ;
- i. Contributions en nature (à l'exception du travail des bénévoles) ;
- j. les coûts salariaux du personnel des administrations nationales, sauf indication contraire de HEVA et uniquement dans la mesure où ils se rapportent au coût d'activités que l'autorité publique compétente n'exécuterait pas si les activités financées n'étaient pas entreprises;